



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N°22/390

EVENEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Transitions en scène 2022 » avec l'Association Mille et une scène

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant le souhait de l'association Mille et une scène d'organiser l'animation « Transitions en scène 2022 », le samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par l'association précitée aux fins de prêter son concours dans le cadre de l'organisation dudit évènement,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de conclure une convention afin de formaliser le concours de la Ville,

Considérant que la convention considérée détermine le rôle de chacune des parties et vient définir les engagements respectifs de l'association Mille et une scène et de la Ville dans le cadre de l'organisation de l'animation « Transitions en scène 2022 »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention précitée dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Transitions en scène 2022 » avec l'association Mille et une scène.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-390-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022